

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 mars 2004 à 20 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Présents :

KUTZENHAUSEN :	MM FABACHER	- BRACONNIER	- WAGNER
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- URBANY	- MME LEMBERGER
LOBSANN :	MM KREISS	- MME CHALOPPE	- WALTER
MERKWILLER-P. :	MM SCHIELLEIN	- WEISBECKER	- SCHNEIDER
PREUSCHDORF :	MME FISCHER	- BASTIAN	

Invités :

MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.

Excusés : MM MORI, APPRILL, GUILHEM, KENNEL, TROG, Bernard LOGEL et Mme Dominique ROMAIN-CARCY

4) Ordures Ménagères :

- Redevance 2004.

Le Président présente le tableau de répartitions du SMICTOM des collectes des Ordures Ménagères et des Monstres, de chaque commune membre ; la participation totale pour 2004 se monte à **238.945,52 €**. La redevance calculée par le SMICTOM est de 64,78 € /habitant INSEE, soit une augmentation de 18%.

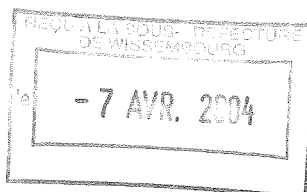
Vu les délibérations du 13 mars 02, du 27 mars et du 27 juin 02, portant sur les critères de calcul.

Il propose pour 2004 une redevance des Ordures Ménagères de **64,00 € /part ou par habitant**.

Monsieur Guy URBANY demande un audit auprès du SMICTOM et s'indigne de cette forte augmentation.

Monsieur Jean-Laurent VONAU expose les différentes normes imposées par les Préfets suivant les régions, il y a deux poids deux mesures, à savoir : la répercussion des 35 heures, l'emballage plus important, notre mode de vie qui génère de plus en plus de déchets.

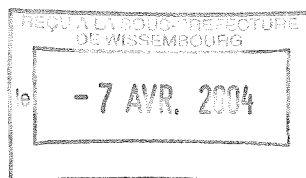
Le Conseil Communautaire, à la majorité, une voix contre (M. Guy URBANY), fixe la redevance « Ordures Ménagères » à **64,00 €** par part.



- Remboursement pour cause de double facturation.

Le Président soumet que lors d'un départ d'un administré, ayant déjà payé sa redevance, l'autorisation de le rembourser au prorata des mois de présence lui soit accordée dès qu'il apporte la preuve du paiement de la redevance au nouveau domicile.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, le remboursement du paiement au prorata des mois de présence, (preuve à l'appui).



Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 5 avril 2004

Délibération, exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi n° 82-623
du 22 juillet 1982.

Le président
Armand BRACONNIER

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Armand Braconnier".

